

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1160 (XII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (26 novembre 1957) [point 12] .....	17
1161 (XII). Progrès économique et social équilibré et intégré (26 novembre 1957) [point 12] .....	17
1162 (XII). Participation de la femme au développement communautaire (26 novembre 1957) [point 12] .....	18
1163 (XII). Cycles d'études sur la condition de la femme (26 novembre 1957) [point 12] .....	18
1164 (XII). Développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation (26 novembre 1957) [point 12] ..	18
1165 (XII). Prorogation du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (26 novembre 1957) [point 31] .....	19
1166 (XII). Assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (26 novembre 1957) [point 30] .....	19
1167 (XII). Réfugiés chinois à Hong-kong (26 novembre 1957) [point 30] .....	20
1188 (XII). Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (11 décembre 1957) [point 32] .....	20
1189 (XII). Liberté de l'information (11 décembre 1957) [point 34] .....	21
<i>Autres décisions prises par l'Assemblée générale sur recommandation de la Troisième Commission:</i>	
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (11 décembre 1957) [point 33] .....	22

### 1160 (XII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la section III du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social<sup>1</sup>, consacrée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

*Impressionnée* par la manière efficace dont le Fonds aide plus d'une centaine de pays et territoires, notamment dans les régions sous-développées, à créer des services permanents pour l'enfance,

*Reconnaissant d'autre part* que le Fonds joue un rôle essentiel en mettant les pays mieux à même d'accomplir des progrès dans les domaines économique et social,

*Consciente cependant* des besoins multiples auxquels le Fonds ne peut répondre,

1. *Exprime l'espoir* que les gouvernements, les organisations et les particuliers donneront un appui plus grand au Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Félicite* le Conseil d'administration et le Directeur général du Fonds de l'œuvre remarquable qu'ils accomplissent.

*723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.*

### 1161 (XII). Progrès économique et social équilibré et intégré

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les chapitres VI et VII du rapport du Conseil économique et social<sup>1</sup> et la résolution 663 H (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957, relative à la situation sociale dans le monde,

*Notant* qu'il a été déclaré dans ledit rapport que l'on connaissait maintenant les éléments du progrès économique et social, mais que l'on ne savait pas encore comment les combiner de manière à assurer un essor optimum<sup>2</sup>,

*Considérant* que les problèmes du développement économique et social influent les uns sur les autres,

*Reconnaissant* qu'un développement économique et social équilibré et intégré contribuerait à favoriser et à maintenir la paix et la sécurité, le progrès social et l'élévation des niveaux de vie, ainsi que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 3 (A/3613).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément No 3 (A/3613), par. 411.

1. *Félicite* le Conseil économique et social de l'œuvre accomplie pendant la période considérée;

2. *Prend note* des programmes de travail approuvés par le Conseil économique et social pour les deux années à venir, et notamment de l'étude du développement économique et social équilibré demandée à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la résolution 663 E (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957;

3. *Recommande* au Conseil économique et social d'intensifier ses efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, pour étudier et recommander des mesures propres à assurer un progrès économique et social équilibré et intégré.

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

### 1162 (XII). Participation de la femme au développement communautaire

*L'Assemblée générale,*

*Ayant noté avec satisfaction* que des programmes de développement communautaire sont actuellement mis en œuvre et que l'on envisage un programme à long terme avec la collaboration internationale,

*Reconnaissant* que pour accélérer le développement communautaire, qui dépend essentiellement du facteur humain, la femme doit être encouragée à y prendre une part encore plus importante et efficace, dans son propre intérêt et dans celui de la collectivité,

*Notant* que les rapports relatifs à cette question n'indiquent pas dans quelle mesure la femme participe aux programmes de développement communautaire,

1. *Recommande* aux Etats Membres qui mettent en œuvre des programmes de développement communautaire d'encourager, par tous les moyens en leur pouvoir, l'entière participation des femmes au développement de leurs communautés respectives;

2. *Recommande* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes, en prêtant leur assistance aux gouvernements, collaborent avec eux pour atteindre cet objectif;

3. *Demande* au Secrétaire général de donner, dans ses prochains rapports au Conseil économique et social sur les progrès du développement communautaire, un aperçu des méthodes utilisées à cette fin, des résultats obtenus et des progrès réalisés en ce qui concerne la participation de la femme au développement communautaire.

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

### 1163 (XII). Cycles d'études sur la condition de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de la section XI du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social<sup>3</sup>,

*Notant avec satisfaction* les travaux de la Commission de la condition de la femme et les progrès accomplis dans le domaine des droits de la femme,

*Notant également avec satisfaction* le succès du cycle d'études sur les responsabilités civiques et la participation accrue des femmes à la vie publique en Asie, tenu en août 1957 à Bangkok (Thaïlande),

<sup>3</sup> *Ibid.*, Supplément No 3 (A/3613).

1. *Invite* la Commission de la condition de la femme à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la condition de la femme dans le monde entier, conformément à son mandat;

2. *Exprime l'espoir* que des cycles d'études sur la condition de la femme se tiendront aussi fréquemment que possible à l'avenir, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

### 1164 (XII). Développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1043 (XI) du 21 février 1957, relative à la coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science,

*Considérant* la résolution 663 I (XXIV) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1957, dans laquelle le Conseil demande d'élargir la collaboration internationale dans le domaine social et, à cet effet, de développer les contacts personnels et les échanges de renseignements pratiques entre experts,

*Attachant une grande importance* à un développement et à une expansion plus amples des relations dans les domaines de la science — y compris la science appliquée —, de la culture et de l'éducation, qui contribueront au progrès du bien-être économique et social ainsi qu'à une meilleure compréhension mutuelle entre nations et au maintien de la paix,

*Notant avec satisfaction* les résultats déjà obtenus dans le développement de cette coopération internationale et considérant qu'il est souhaitable d'avoir des possibilités d'amplifier encore ce développement,

*Reconnaissant* le caractère positif de la contribution apportée en cette matière par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, ainsi que par divers organismes internationaux,

1. *Réitère* l'opinion qu'elle a exprimée dans sa résolution 1043 (XI) du 21 février 1957, selon laquelle il convient de favoriser, par des accords mutuels ou d'autres moyens, une plus ample coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science, et de n'épargner aucun effort pour essayer d'atteindre ces fins pacifiques;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de recourir plus largement aux diverses mesures propres à favoriser les échanges et la coopération entre les peuples dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation, ce qui est l'un des buts fondamentaux des Nations Unies;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées à inclure dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social un exposé de leurs vues et de leur activité, ainsi que tous renseignements dont elles disposeraient sur les vues et l'activité des gouvernements concernant la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;

4. *Prie* le Conseil économique et social de prêter particulièrement attention, au cours de sa vingt-sixième